

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025

### DÉLIBÉRATION n° 2025-59 du 08 décembre 2025

**OBJET : FINANCES – Autorisation de programme / crédits de paiement : démolition reconstruction de l'école élémentaire Pasteur**

Nombre de conseillers en exercice : 22	L'An deux mille vingt-cinq le 08 décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire.
Présents et représentés : 18	<b>ÉTAIENT PRÉSENTS</b> : Mesdames, Messieurs LEGUICHER, KLEIN, COLAS, PFEIFFER, LABBE, de CORDIER MELE, MARIOLLE, POULIN, PERNEL, GUAFFI, SOULLARD, ESNAULT, LAMIRAULT, BOSSEBOEUF, DEMARQUE,
Absent(s) excusé(s) : 4	
Date de la convocation : <b>25 novembre 2025</b>	<b>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</b> : Madame GUALINO PETIT a donné procuration à Mme COLAS, M. GIROLET a donné procuration à Mme de CORDIER MELE, Mme CASTANIA a donné procuration à M. DEMARQUE
Date d'envoi des documents : 25 nov. 2025	<b>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</b> : Mesdames, Messieurs TREMBLAY, FRIAS, DEGHAÏE, NAZI
(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)	

M. LABBE Benoit est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

**DÉLIBÉRATION n° 2025-59 du 08 décembre 2025**

**OBJET : FINANCES – Autorisation de programme / crédits de paiement : démolition reconstruction de l'école élémentaire Pasteur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L2311-3 et R.2311-3 relatifs aux opérations d'investissement d'ampleur pluriannuelle,

VU que le projet relatif à la démolition reconstruction de l'école élémentaire Pasteur rentre bien dans le cas de figure,

**CONSIDÉRANT** que ladite opération doit faire l'objet d'une autorisation de programme, permettant de fixer l'enveloppe globale du projet, assortie de crédits de paiement, représentant les montants annuels de dépenses nécessaires,

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

**CRÉÉ** une autorisation de programme d'un montant de 14 396 949,35€ TTC pour le projet de démolition – reconstruction de l'école élémentaire Pasteur,

**FIXE** les crédits de paiement selon la répartition indiquée ci-dessous :

Exercice	Montant des Crédits de paiement
2026	4 977 787,58€
2027	6 553 996,22€
2028	2 865 165,55€

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet et à solliciter toutes les subventions mobilisables,

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le Maire  
Fabienne LEGUICHER

Le Maire  
Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	
Affichage ou publication le	

**REÇU EN PREFECTURE**  
**le 18/12/2025**